# Congé de proche aidant. Conditions d'attribution et de renouvellement et modalités de mise en œuvre et d'utilisation

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 détermine, pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public des trois fonctions publiques et les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques exerçant en établissement public de santé, les conditions d'attribution et de renouvellement du congé de proche aidant. Il précise également les délais et modalités de mise en œuvre et les cas de situations d'urgence pour lesquels les délais sont supprimés. Enfin, il définit les modalités d'utilisation de ce congé ainsi que les cas de reprise anticipée et de renoncement.